Le centre communal d'action sociale

Lieu de référence en matière de solidarité et de proximité sur le territoire de Sannois, le centre communal d'action sociale représente un véritable lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement dans vos démarches administratives et aides sociales.



Favoriser l’accueil et l’accès aux droits de tous

Le CCAS instruit pour le compte de la ville, mais aussi d’autres institutions, les dossiers

- de demandes d’allocations,
- l’ouverture des minimas sociaux (RSA, protection universelle maladie, allocation adulte handicapé, allocation de solidarité aux personnes âgées),
- la constitution des dossiers d’aide sociale pour la prise en charge des frais liés au placement en maison de retraite.

Les travailleurs sociaux informent et accompagnent les habitants dans leurs démarches, en coordination avec les services de la ville ou du département. Ils se mobilisent pour répondre au mieux aux attentes des Sannoisiens les plus vulnérables, qu'il s'agisse de les aider sur le plan administratif comme dans la mise en place d'actions visant à améliorer leurs conditions de vie quotidienne (maintien dans le logement, carte d'invalidité, mise en place d'aides à domicile, aides aux règlements d'impayés…).

Les aides obligatoires

Les aides obligatoires nécessitent la constitution d'un dossier auprès des agents du CCAS. Il s'agit d'aides financières auprès du conseil départemental pour les dossiers suivants :

- L'hébergement en établissement pour les personnes âgées,
- L'hébergement ou accueil de jour en établissement pour les personnes en situation d'handicap,
- Les Obligations alimentaires,
- l'Aide à domicile* pour les personnes âgées ou en situation d'handicap,
- La demande de prise en charge des repas* en foyer restaurant pour les personnes âgées ou handicapées.
- Les domiciliations : pour les personnes ayant une attache sur la commune mais n'ayant plus d'adresse administrative.
- La constitution des dossiers de service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA). Le CCAS n'instruit que les demandes pour les personnes qui n'ont jamais travaillé sur le territoire français.

** (aides qui s'adressent aux personnes bénéficiant de faibles ressources)*

Les aides facultatives

Parmi les aides légales facultatives qui peuvent être sollicitées auprès du CCAS, on trouve :

- Le forfait Améthyste,
- Le pass' local,
- La téléassistance.

Des formulaires pour les demandes d'aide personnalisée à l'autonomie et pour les demandes auprès de la Maison départementale pour les personnes handicapées, sont mis à disposition au CCAS.

Le CCAS peut intervenir, après étude de dossier, par le biais d’aides alimentaires ou financières. Toutefois, il ne peut être sollicité qu’après les dispositifs de droits commun. Ces aides exceptionnelles permettent de soutenir les familles dans l’attente d’ouverture de droits ou lorsqu’elles vivent une difficulté passagère. Il ne s’agit pas de complément de revenu ni de prise en charge de factures liées à des dépenses de confort. Les demandes sont étudiées chaque semaine et une semaine sur deux lors des vacances scolaires.

Centre communal d’action sociale (CCAS)

26-28 avenue Damiette
95110
Sannois
Tél. 01 39 98 35 00

Accueil du public
Lundi, mercredi, vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Mardi, jeudi 8h30-12h (fermé l'après-midi)
Fermé le samedi.

Document(s)
Arrêté n°2023/03 du président du CCAS portant délégation de pouvoir à la vice-présidente du CCAS
Arrêté n°2023/04 du président du CCAS portant délégation de signature à la vice-présidente du CCAS
Arrêté n°2023/05 du président du CCAS portant délégation de pouvoir à la vice-présidente déléguée en cas d'absence ou d'empêchem
Arrêté n°2023/06 du président du CCAS portant délégation de signature à la vice-présidente et en cas d'absence ou d'emp